



PROCES VERBAL DU COMITE SYNDICAL DU 1er AVRIL 2025

Effectif légal du syndicat TRI OR :

Nombre de membres en exercice = 56

Nombre de membres présents = 33 puis 34 à 19h10 puis 35 à 19h15 puis 36 à 19h20

Nombre de membres votants = 33 puis 34 à 19h10 puis 35 à 19h15 puis 36 à 19h20

Date de la convocation : 20 mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 1^{er} avril, les membres du Comité Syndical, légalement convoqués, se sont réunis dans les locaux du syndicat TRI OR à Champagne sur Oise, à dix-neuf heures, sous la Présidence de Olivier LESUEUR, Président.

Etaient présents :

Communauté de Communes
De Carnelle-Pays de France

Mmes BOCOBZA (19h10), DREUX, RIAND (19h20), VANEECKELOOT,
déléguées titulaires
Madame MAGNIER-MERIENNE, déléguée suppléante
MM ALATI, CHEVALLIER, DEBUYSSCHER, FREIXO, MAZURIER,
PICHERY, TURBAN, WECKMANN, délégués titulaires

Communauté de Communes
Du Haut Val d'Oise

Mmes BORGNE, GIRARD, PERINI, REBYFFE déléguées titulaires
Mme OCCELLI, déléguée suppléante
MM BOUCHOUICHA, FALLOT, FOUR, LEBON, LESUEUR,
REBEYROLLE, VAUZELLE délégués titulaires
M. LACOSTE, délégué suppléant

Communauté de Communes
De la Vallée de l'Oise et des
Trois Forêts

Mme BRUN, déléguée titulaire
MM BOUDER, CHAMBERT (19h15), DELAIS, MACE, PIERRON,
WEIFENBACH, délégués titulaires

Communauté de Communes
Sausseron Impressionnistes

MM DUPONT, GRAIN délégués titulaires
M. ABOT, délégué suppléant

Absents excusés : Jean Michel Aparicio (Beaumont sur Oise), Malvina Bocquet (Bethemont la Forêt), Olivier Bont (Hédouville), Claude Bouyssou (Baillet en France), Pierre Bros (Hédouville), Vincent Bryche (Baillet en France), Delphine Buecher (Frouville), Xavier Decombas (Persan), Patrick Dupont (Frouville), Michèle Fraioli (Viarmes), Carine Fraisse (Bernes sur Oise), Alain Garbe (Bruyère sur Oise), Eric Hestin (Chauvry), Estelle Laplaige (Mériel), Stéphane Lazaroff (Frouville), Nadège Magné (Mériel), Christine Petit (Ronquerolles), Franck Pinsson (Ronquerolles), Antoine Santero (Parmain), Marie-Laure Savy (Seugy), Radia Tighlit (Viarmes).

Assistaient également à la réunion : Séverine LE BLANC, Sonia ANSEAUME, Philippe MAGNIER (Seugy), Christophe Lafouge (Saint Martin du Tertre)

Secrétaire de séance : François DELAIS

Communes non représentées : Chauvry, Ronquerolles

Le quorum atteint, la séance commence à 19h sous la présidence d'Olivier LESUEUR.

Les informations du Président :

- Le Président établie un point à date sur le plan Biodéchets :
 - Présentation du projet de collecte en apport volontaire des biodéchets le 8 février 2025 aux maires de la C3PF. 20 abris-bacs sont prévus et la cible porte sur 1500 foyers.
 - En 2025, les formations des particuliers au compostage ont repris : au global 30 sessions sont proposées jusqu'au mois de juin.
335 personnes ont été formées sur les 11 premières sessions de l'année, 273 composteurs en plastique ont été fournis et 55 composteurs en bois ont été vendus.
Il reste des places sur les prochaines sessions. Nous comptons sur vous pour diffuser cette information auprès de vos administrés dans l'attente que le nouvel « Info Tri » soit distribué dans les boîtes aux lettres.
 - En ce qui concerne le compostage partagé, une nouvelle résidence sera équipée la semaine prochaine : La Clairière à L'Isle-Adam (104 logements). Nous continuons à suivre la résidence Les Basses coutures à Champagne sur Oise.
- Dans le cadre du projet « Opération trions le cartons » soutenu à hauteur de 60% par CITEO, le syndicat a réceptionné les 7 derniers PAV cartons. Au global le territoire comptera 14 PAV. L'implantation des bornes et la sensibilisation des habitants seront réalisées dans les 15 prochains jours, dans les communes de Persan, Beaumont sur Oise, Baillet en France, Maffliers et Mours.
- La 3^{ème} phase d'harmonisation de la couleur des couvercles des bacs en tri est en cours depuis le 1^{er} mars. Ce sont les communes de L'Isle Adam, Parmain et Beaumont sur Oise qui sont concernées cette année. 80% des bacs ont pu être traités à L'Isle-Adam et 75% à Parmain, mis à part les bacs qui n'ont pas été sortis (identifiés comme absents).
- Boitage de la commune de Nerville la Forêt pour proposer la conteneurisation en OM (300 boîtes aux lettres) 24 appels reçus au syndicat pour une dotation
- Zone de réemploi est opérationnelle dans le centre des encombrants. 1^{ère} expédition d'une trentaine de vélos avec l'eco-organisme Ecologic pour les articles de sports et loisirs
- La saison des Brocantes va reprendre. Le syndicat peut vous mettre en relation avec le Relais pour la récupération des textiles à la fin de la journée de Brocante. Ces opérations sont soutenues.
- L'équipe Tri Or est « enfin » au complet : la comptable est arrivée le 1^{er} février et le remplaçant d'un conseiller de tri est arrivé le 1^{er} mars.
- En ce qui concerne l'usine de compostage :
 - La distribution de compost a été décalée à fin mars jusqu'à fin mai.
 - Le lot de compost produit en février est conforme à la norme, y compris pour le cadmium.
 - L'étude en cours sur la recherche de l'origine de la pollution est en cours. Le chargé d'études a mené 3 campagnes de caractérisation du produit qui arrive dans le hall. Globalement, une quarantaine de piles ont été retrouvées dans un échantillon de 500 kg de produits. Il reste les campagnes de caractérisation à faire sur le produit du

dernier andain, après affinage. La piste du temps de fermentation dans le hall a été évoquée. Les conclusions de cette étude sont décisives quant à la prise en charge du compost pollué : soit il s'agit d'un problème de process, soit il s'agit d'une pollution des ordures ménagères.

En parallèle, Veolia doit mettre en place une poulie magnétique pour récupérer toutes les piles et métaux avant que le produit n'arrive dans le hall de fermentation.

- Le tube de 33 mètres est à nouveau à l'arrêt car une poutre de renfort s'est arrachée la semaine dernière. Le tube a été vidé pour permettre des investigations. Le syndicat attend les préconisations du CETIM et devra probablement faire des travaux complémentaires et remettre ce qui a été arraché.

ADOPTION DU PROCÈS VERBAL DU COMITÉ SYNDICAL DU 11 FEVRIER 2025

Exposé

Le Président prend la parole et présente le procès-verbal de la dernière réunion du Comité Syndical qui n'amène aucune question.

Décision :

Le Comité Syndical,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5211-1, L2121-15 ;
VU l'Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements ;

L'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le procès-verbal de chaque séance est arrêté au commencement de la séance suivante et signé par le maire et le secrétaire ;

Les membres du Comité Syndical sont donc invités à se prononcer sur l'adoption du Procès-Verbal du 11 février 2025 ;

Après examen du rapport adressé aux membres du Comité Syndical, dont les éléments sont repris dans la présente ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE le procès-verbal du Comité Syndical de la séance du 11 février 2025, tel que transmis.

LISTE DES DECISIONS DU PRESIDENT DU 28 JANV. AU 14 MARS 2025

2025-06	21/01/2025	Objet : Renouvellement de l'antivirus pour 1 an (11 à 25 postes) Montant : 263,52 € HT Titulaire : LANETCIE, 95410 Groslay
2025-07	28/01/2025	Objet : Marquage des places sur le parking principal du site de Champagne sur Oise Montant : 1 522,50 € HT

		Titulaire : Signature, 95228 Herblay
2025-08	28/01/2025	Objet : Fourniture de 7 PAV cartons, 1 PAV verres et 1 PAV emballages (L'Isle Adam) Montant : 18 803,00 € HT Titulaire : BLAR, 27500 Pont-Audemer
2025-09	31/01/2025	Objet : Galette des rois Montant : 185,13 € HT Titulaire : Boulangerie Rouget, 95313 L'Isle Adam
2025-10	24/02/2025	Objet : Mise sous pli harmonisation couleur bacs de tri Montant : 962,18 € HT Titulaire : Contenur, 69009 Lyon
2025-11	28/02/2025	Objet : Renouvellement abonnement annuel Microsoft 365 Montant : 117,60 € HT Titulaire : LANETCIE, 95410 Groslay
2025-12	07/03/2025	Objet : Impression du Livret TRI-OR pour les enfants (2500 exemplaires) Montant : 930,00 € HT Titulaire : Bedu, 60270 Gouvieux
2025-13	07/03/2025	Objet : 30 sessions de formations au compostage pour les administrés Montant : 14 400,00€ HT Titulaire : VALORBIO compost, 95810 Vallangoujard
2025-14	11/03/2025	Objet : Fourniture de 15 BRASS'COMPOST « OP BIODECHETS » Montant : 437,15 € HT Titulaire : APF Entreprises, 29000 Quimper
2025-15	12/03/2025	Objet : MAPA 2025-01 relatif à la location d'engin sans chauffeur pour le quai de transfert Durée du marché : 3 ans à compter du 1 ^{er} mai 2025 Montant : 111 960€ HT, soit 3 110 € HT par mois Titulaire : Kiloutou, 59664 Villeneuve d'Ascq
2025-16	13/03/2025	Objet : Campagne d'analyses du compost avec recherche des métaux Zinc, Cadmium, Nickel, Plomb (45 échantillons à analyser) Titulaire : SadeF, 68700 Aspach Le Bas Montant : 2 785,00 € HT

COMPTE DE GESTION 2024

Exposé

Monsieur Jacques Alati prend la parole et expose le rapport adressé aux membres du Comité Syndical :

Arrivée de Madame Sylvie Bocobza.

L'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2024 a été réalisée par le Trésor Public de L'Isle Adam.

Après vérification, le compte de gestion établi et transmis par ce dernier est conforme au compte administratif du Syndicat Tri Or.

Les annexes présentent le bilan synthétique des résultats du compte de gestion ainsi que le compte de gestion complet.

Il est donc demandé aux membres du Comité Syndical l'adoption du compte de gestion 2024.

Décision

Le Comité Syndical,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jacques ALATI,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Vu l'approbation du compte administratif de l'exercice 2024 lors de la même séance du Comité Syndical,

Après avoir présenté le détail des dépenses et des recettes effectuées du compte de gestion dressé par le comptable,

Après s'être assuré que le comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures en 2024,

1° STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024,
2° STATUANT sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECLARE que le compte de gestion pour l'exercice 2024 dressé par le trésor public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes

COMPTE ADMINISTRATIF 2024

Exposé

Monsieur Jacques Alati prend la parole et expose le rapport adressé aux membres du Comité Syndical :

Arrivée de Monsieur Stéphane Chambert..

Les résultats comptables de l'exercice 2024 déjà présentés dans le rapport d'orientations budgétaires 2025 sont repris ci-après pour chacune des sections :

Section de Fonctionnement	
Recettes de Fonctionnement 2024	15 972 872,94 €
Dépenses de Fonctionnement 2024	-15 867 977,04 €
Résultat de l'exercice – Excédent de fonctionnement	<u>104 895,90 €</u>
Résultats antérieurs reportés	143 683,37 €
Résultat de clôture au 31/12/2024	<u>248 579,27 €</u>

Section d'investissement	
Recettes d'investissement 2024	965 863,56 €
Dépenses d'investissement 2024	- 1 173 717,11 €
Résultat de l'exercice – Déficit d'investissement	<u>-207 853,55 €</u>
Résultats antérieurs reportés	367 964,84 €
Résultat de clôture au 31/12/2024	<u>160 111,29 €</u>

Résultats nets de clôture	
Résultat de fonctionnement pour l'exercice 2024	248 579,27 €
Résultat d'investissement pour l'exercice 2024	160 111,29 €
Résultat brut de clôture de l'exercice 2024	<u>408 690,56 €</u>

Restes à réaliser en dépenses d'investissement	00,00 €
Restes à réaliser en recettes d'investissement	00,00 €

Résultat net de clôture de l'exercice 2024	<u>408 690,56 €</u>
---	----------------------------

Les 2 annexes présentent les résultats détaillés du compte administratif 2024 ainsi que la note de synthèse.

Avant de procéder au vote, le Président quitte la séance et il revient au doyen de l'assemblée de prendre la Présidence.

Monsieur Jacques Alati prend la Présidence.

Décision :

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jacques Alati du rapport envoyé aux membres du comité syndicat ;

VU le compte de gestion de l'exercice 2024 dressé par le comptable de L'Isle Adam ;

CONSIDERANT les données du compte administratif 2024 présentées ci-dessous :

Section de Fonctionnement	
Recettes de Fonctionnement 2024	15 972 872,94 €
Dépenses de Fonctionnement 2024	-15 867 977,04 €
Résultat de l'exercice – Excédent de fonctionnement	<u>104 895,90 €</u>
Résultats antérieurs reportés	143 683,37 €
Résultat de clôture au 31/12/2024	<u>248 579,27 €</u>

Section d'investissement	
Recettes d'investissement 2024	965 863,56 €
Dépenses d'investissement 2024	- 1 173 717,11 €
Résultat de l'exercice – Déficit d'investissement	<u>-207 853,55 €</u>
Résultats antérieurs reportés	367 964,84 €
Résultat de clôture au 31/12/2024	<u>160 111,29 €</u>

Résultats nets de clôture	
Résultat de fonctionnement pour l'exercice 2024	248 579,27 €
Résultat d'investissement pour l'exercice 2024	160 111,29 €
Résultat brut de clôture de l'exercice 2024	<u>408 690,56 €</u>

Restes à réaliser en dépenses d'investissement	00,00 €
Restes à réaliser en recettes d'investissement	00,00 €

Résultat net de clôture de l'exercice 2024	<u>408 690,56 €</u>
---	----------------------------

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que celui en fonction pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion ;

CONSIDERANT que Monsieur Jacques Alati a été désignée pour présider la séance en l'absence du Président ;

CONSIDERANT que Monsieur Olivier Lesueur, président, s'est retiré pour laisser la présidence à Monsieur Jacques Alati pour le vote du compte administratif ;

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2024 dressé par l'ordonnateur ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le compte administratif 2024,
- **CONSTATE**, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion,
- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser,
- **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

AFFECTATION DES RESULTATS

Exposé

Monsieur Jacques Alati prend la parole et expose le rapport adressé aux membres du Comité Syndical

Arrivée de Karen Riand.

Décision

Le Comité Syndical,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jacques Alati du rapport adressé aux membres du Comité Syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L-2311-5 relatif à l'affectation du résultat de l'exercice,

Vu le compte administratif 2024 et le compte de gestion 2024 pour le budget du Syndicat,

Considérant les résultats du compte administratif 2024 et du compte de gestion 2024 pour le budget du Syndicat, à savoir (résultats de clôture) :

- un excédent de fonctionnement de : 248 579,27 €
- un excédent d'investissement de : 160 111,29 €
- soit un excédent total de : 408 690,56 €

Considérant les restes à réaliser de la section d'investissement comme suit :

- en dépenses d'investissement : 0,00 €
- en recettes d'investissement : 0,00 €

Considérant que le résultat d'investissement est excédentaire

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

REPREND le solde de fonctionnement, soit 248 579,27 € en report d'excédent à la section de fonctionnement au compte 002 (recette) sur l'exercice 2025 ;

REPORTE l'excédent de la section d'investissement 160 111,29 € au compte 001 (recette) sur l'exercice 2025.

PARTICIPATION DES COMMUNAUTES DE COMMUNES 2025

Exposé

Monsieur Olivier LESUEUR prend la parole et expose le rapport adressé aux membres du Comité Syndical

Il est rappelé que le financement du service de gestion des déchets du territoire repose sur un système de reversement mensuel des contributions annuelles demandées par le Syndicat aux communautés de communes adhérentes, lesquelles lèvent et perçoivent directement le produit de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM).

En 2025, le produit global de la participation des communautés de communes adhérentes est égal à 13 887 602 €. Les deux annexes présentent le détail de la participation par commune ainsi que le récapitulatif des prestations particulières comptabilisées au titre de l'année 2025.

Les montants des reversements communautaires afférents à chacune des communautés sont repris dans le tableau suivant :

Communautés de Communes	Montant global de la participation annuelle
Comm. de Communes de Carnelle – Pays de France (C3PF)	3 261 194 €
Comm. de Communes de la Vallée de L'Oise et des Trois Forêts (CCVO3F)	4 712 728 €
Comm. de Communes du Haut Val d'Oise (CCHVO)	5 822 420 €
Comm. de Communes Sausseron Impressionnistes (CCSI)	91 260 €
TOTAL 2025	13 887 602 €

Depuis 2015, le syndicat a mis en place une méthode de calcul de la participation qui repose à la fois sur les tonnages collectés, les habitants, le litrage mis en place pour le tri, les prestations supplémentaires de chaque commune et la redevance déchets. Depuis 2024, les coûts relatifs aux biodéchets ont été intégrés aux éléments de calcul.

Discussion :

Monsieur Turban demande l'évolution de la participation par rapport à l'année dernière. Le Président répond que l'augmentation 2025 représente 1.7% par rapport au montant de 2024. Madame Le Blanc ajoute que l'évolution du montant globale représente 1,7% mais que l'évolution de chaque communauté de communauté lui est propre. L'augmentation pour la C3PF est de 1,62%.

Décision

Le Comité Syndical,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Olivier Lesueur ;

VU la Loi 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

VU la Loi 99-1126 du 28 décembre 1999 modifiée en son article 16 par l'article 33 de la Loi de finances 2000 ;

VU l'article L 2224-13 du Code Général des Collectivités Locales ;

CONSIDERANT le rapport sur le calcul et la répartition des coûts par commune et communauté de communes ;

CONSIDERANT les montants annuels 2025 de la participation des communautés de communes définis ci-après :

Communautés de Communes	Montant global de la participation annuelle
Comm. de Communes de Carnelle – Pays de France (C3PF)	3 261 194 €
Comm. de Communes de la Vallée de L'Oise et des Trois Forêts (CCVO3F)	4 712 728 €
Comm. de Communes du Haut Val d'Oise (CCHVO)	5 822 420 €
Comm. de Communes Sausseron Impressionnistes (CCSI)	91 260 €
TOTAL 2025	13 887 602 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE

Article 1 :

De fixer le produit global des recettes attendues au travers de la participation des communautés de communes à la somme de 13 887 602 € au titre de l'année 2025.

Article 2 :

De fixer la répartition de la participation des communautés de communes adhérentes en 2025 respectivement à :

- Communauté de Communes Carnelle-Pays de France : 3 261 194 €
- Communauté de Communes du Haut Val d'Oise : 5 822 420 €
- Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des 3 Forêts : 4 712 728 €
- Communauté de Communes Sausseron Impressionnistes : 91 260 €

Article 3

De fixer un échéancier mensuel des versements de la participation des communautés de communes adhérentes.

Article 4 :

De dire que les acomptes versés par mois, de janvier à mars 2025, par les communautés de communes adhérentes sont les suivants :

- Communauté de Communes Carnelle-Pays de France : 274 908,04 €
- Communauté de Communes du Haut Val d'Oise : 489 213,94 €
- Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des 3 Forêts : 397 455,73 €
- Communauté de Communes Sausseron Impressionnistes : 7 672,86 €

Article 5

De fixer les montants mensuels à compter du mois d'avril jusqu'au mois de décembre 2025 de la manière suivante :

- Communauté de Communes Carnelle-Pays de France : 270 718,88 €
- Communauté de Communes du Haut Val d'Oise : 483 864,24 €
- Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des 3 Forêts : 391 151,20 €
- Communauté de Communes Sausseron Impressionnistes : 7 582,38 €

BUDGET 2025

Exposé

Jacques Alati prend la parole et expose le rapport sur le budget adressé aux membres du comité syndical.

Décision

Le Comité syndical,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jacques Alati,

VU le code général des collectivités territoriales relatif à l'adoption et l'exécution des budgets des établissements publics ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13 prévoyant l'organisation obligatoire d'un débat d'orientation budgétaire dans les deux mois précédant le vote du budget,

VU les dispositions de la nomenclature budgétaire et comptable M57 s'appliquant au syndicat TRI OR depuis le 1er janvier 2024 ;

VU le Règlement Budgétaire et Financier du syndicat TRI OR adopté par la délibération n°2024-05 du Comité Syndical le 2 avril 2024 ;

VU la délibération n°2025-02 de la séance du comité syndical du 11 février 2025 prenant acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire ;
 CONSIDERANT le projet de budget primitif pour l'exercice 2025 détaillé par Monsieur Jacques Alati ;
 CONSIDERANT le compte administratif et le compte de gestion de l'exercice 2024 adoptés dans la présente séance du Comité Syndical ;
 VU la délibération n°2025-10 adoptée lors de la même séance sur l'affectation des résultats ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

PRECISE que le budget primitif 2025 est adopté avec reprise des résultats de l'année 2024 au vu du compte administratif et du compte de gestion 2024 et de la délibération n°2025-10 d'affectation du résultat adoptée lors de la même séance ;

AUTORISE Monsieur le Président ou le Vice-Président en charge des Finances à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre à l'exception des dépenses du chapitre 12, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) ;

ADOpte le Budget 2025 tel que présenté ci-après, au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement, chacune de ces sections étant équilibrée en dépenses et en recettes

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses - chapitres

011	Charges à caractère général	14 633 142,00 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	684 232,00 €
65	Autres charges et gestion courante	61 110,00 €
66	Charges financières	19 488,00 €
68	Dotations pour charges financières	0,00 €
042	Opérations d'ordre de transferts entre sections	886 652,00 €
023	Virement à la section d'investissement	110 000,00 €
TOTAL		16 394 624,00 €

Recettes - chapitres

70	Produit des services	725 840,00 €
744 et 74718	FCTVA et soutiens	15 769,00 €
74751	Participation des communautés de communes 2025	13 887 602,00 €
748	Soutiens Eco-Organismes	1 228 854,00 €
Total chapitre 74	Participations	15 132 225,00 €
75	Autres produits de gestion courante	137 876,00 €
013	Atténuation de charges	1 500,73 €
042	Opérations d'ordre de transferts entre sections	148 603,00 €
002	Excédent antérieur	248 579,27 €
TOTAL		16 394 624,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses - chapitres

16	Remboursement des emprunts	137 678,00 €
20	Immobilisations incorporelles	63 367,00 €
21	Immobilisations corporelles	1 123 417,00 €
23	Immobilisations en cours	60 000,00 €
040	Opérations d'ordre de transferts entre sections	148 603,00 €
001	Déficit antérieur	-
TOTAL		1 533 065,00 €

RAR 2024		0,00 €
TOTAL avec les Restes à Réaliser		1 533 065,00 €
Recettes - chapitres		
16	Emprunts et dettes assimilées	100 000,00 €
13	Subventions	122 305,71 €
10	Dotations, Fonds divers et réserves (FCTVA)	153 996,00 €
021	Virement de la section de fonctionnement	110 000,00 €
040/28	Opération d'ordre de transferts entre sections	886 652,00 €
001	Solde antérieur	160 111,29 €
TOTAL		1 533 065,00 €
RAR 2024		0,00 €
TOTAL avec les Restes à Réaliser		1 533 065,00 €

CONTRAT TYPE EMBALLAGES ET PAPIERS POUR LA PERIODE 2025-2029 AVEC CITEO

Exposé

Frédéric Fallot prend la parole et expose le rapport adressé aux membres du comité syndical.

Dans le cadre de la revalorisation des matériaux issus des collectes sélectives, le syndicat Tri Or avait signé avec CITEO (éco-organisme agréé par la filière) un contrat pour l'action et la performance (CAP) – Barème F, valide jusqu'au 31 décembre 2022, lequel a ensuite été prorogé par avenants successifs jusqu'au 31 décembre 2024.

Le terme actuel de ce contrat a donc été fixé au 31 décembre 2024, date à laquelle devait expirer l'agrément de CITEO pour l'année 2024. Par un arrêté du 27 décembre 2024 l'agrément de CITEO a été renouvelé jusqu'au 31 décembre 2029.

Aujourd'hui, il est proposé au syndicat Tri Or, la signature d'un nouveau contrat pour l'action et la performance prenant effet de manière rétroactive le 1^{er} janvier 2025 et dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2029. Ce nouveau contrat a pour objet de définir les relations entre CITEO et la collectivité dans le cadre de la mise en œuvre de la responsabilité élargie du producteur pour la gestion des emballages ménagers (acier, aluminium, papiers cartons, plastiques, verre) et des papiers (imprimés papier et papiers à usage graphique). Il fixe notamment les modalités du soutien technique et financier apporté par l'éco-organisme en vue d'aider la collectivité à optimiser la collecte et le traitement des emballages ménagers.

Considérant que le syndicat Tri Or avait conclu un contrat dit CAP avec CITEO, il est donc proposé que le syndicat Tri Or signe le nouveau contrat pour l'action et la performance – Barème G, pour la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2029.

Décision

Le Comité syndical,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de l'environnement et notamment les articles L.541-10 et suivants et R.543-53 à R.543-65,

VU la loi n°2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire,

VU l'arrêté du 23 décembre 2024 portant agrément d'un éco-organisme de la filière à responsabilité élargie du producteur d'emballages, d'imprimés papiers et de papiers à usage graphique dont les détenteurs finaux produisent des déchets ménagers et assimilés en application de l'article L.541-10 du code de l'environnement,

CONSIDERANT que le CAP 2025-2029 de CITEO participe à la valorisation des déchets ménagers et concourt aux objectifs nationaux fixés par la loi, et notamment les nouvelles dispositions inscrites dans la loi n°2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire,

CONSIDERANT que le contrat pour les soutiens à la valorisation des déchets emballages et papiers a été conclu avec CITEO en pour la période 2018-2024, et a pris fin le 31 décembre 2024 ;

CONSIDERANT qu'il convient de pouvoir assurer la continuité du dispositif de soutien aux collectivités,

Après examen du rapport adressé aux membres du Comité Syndical exposé par Monsieur Frédéric Fallot ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE le « Contrat type Collecte sélective » portant accompagnement par l'éco-organisme CITEO annexé.

AUTORISE Monsieur le Président à signer par voie dématérialisée, le « Contrat type Collecte sélective » proposé par CITEO et couvrant la période 2025-2029, ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

Les recettes correspondantes seront constatées au budget du Syndicat Tri Or.

CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA COLLECTE ET LE TRAITEMENT DES CARTOUCHES FILTRANTES D'EAU BRITA

Exposé

Frédéric Fallot prend la parole et expose le rapport adressé aux membres du comité syndical.

La société Printerre est en partenariat avec le syndicat Tri Or sur la collecte et le traitement des cartouches d'encres récupérées en déchetterie. Aujourd'hui, Printerre nous propose d'étendre notre collaboration à la collecte et au traitement des cartouches filtrantes d'eau Brita par le biais de leur filiale Collecte&Co. Cette entreprise bénéficie d'un partenariat avec le fabricant Brita et est spécialisée dans la collecte de déchets et produits consommables usagés.

Les cartouches filtrantes d'eau de marque Brita sont constituées de trois matériaux principaux : un contenant en plastique, du charbon actif et une résine échangeuse d'ions. Ces matériaux sont totalement recyclables par le fabricant, d'où l'intérêt du partenariat proposé.

Au-delà de respecter le schéma de l'économie circulaire, cette convention permet au Syndicat d'éviter les dépenses de traitement de ces déchets déposés en déchetterie. L'ensemble des prestations menées par Collecte&Co seront totalement gratuites.

Discussion

Monsieur Vauzelle demande si la reprise concerne uniquement la marque Brita. Monsieur Fallot répond par l'affirmative.

Décision

Le Comité syndical,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'environnement et notamment les articles L.541-10 et suivants et R.543-53 à R.543-65,

VU la loi n°2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire,

CONSIDERANT l'intérêt de la proposition de reprise des cartouches d'eau brita sur les déchetteries du syndicat par la société Collecte&Co, filiale de Printerre,

Après examen du rapport adressé aux membres du Comité Syndical exposé par Monsieur Frédéric Fallot ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ACCEPTE les termes de la convention de partenariat pour la collecte et le traitement des cartouches filtrantes d'eau Brita ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer ladite convention avec la société Collecte&Co, filiale de Printerre, ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

PROTOCOLE D'EXPERIMENTATION DE COLLECTE DES ARTICLES CULINAIRES USAGES AVEC LA SOCIETE SEB

Exposé

Olivier Lesueur prend la parole et expose le rapport adressé aux membres du comité syndical.

Le groupe SEB, représentant 40 marques sur 44 sites industriels, propose de développer une boucle fermée relative à la collecte, au recyclage et à la transformation des poêles et casseroles usagées multi-marques, afin de les transformer en nouveaux produits fabriqués dans son usine TEFAL de Rumilly (74).

Le groupe SEB propose donc aux Collectivités territoriales, aux syndicats de déchets et aux EPCI volontaires d'expérimenter le déploiement de ce service dans les déchetteries. Ce service viserait donc à prévenir l'abandon des poêles et casseroles usagées dans la ferraille, dans les ordures ménagères, dans le tri ou encore les encombrants.

Cette initiative répond parfaitement aux obligations de la loi AGECE et s'inscrit dans un schéma d'économie circulaire.

Le contrat, annexé au présent rapport, fixe les conditions techniques et économiques. Le groupe SEB prend à sa charge l'intégralité du dispositif. Il est prévu une compensation financière à hauteur de 300 € par trimestre d'exploitation et par site d'enlèvement. La durée est fixée à 12 mois à compter de la signature du contrat. A l'échéance du terme et à l'issue d'une réunion bilan, le contrat sera renouvelé par tacite reconduction par période de 36 mois, sauf opposition de l'une ou l'autre des parties.

Les sites concernés par ce dispositif expérimental sont :

- La déchetterie de Champagne sur Oise,
- La déchetterie de Viarmes,
- Le centre des encombrants.

Discussion

Le Président ajoute que des poêles sont retrouvées dans les tubes de fermentation de l'usine et perturbe le process.

Karen Riand demande si les quantités ont été évaluées ? Le Président répond que ce dispositif est expérimental. Une caisse palette sera mise en déchetterie et un bilan sera fait après la première année.

Décision

Le Comité syndical,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'environnement et notamment les articles L.541-10 et suivants et R.543-53 à R.543-65,

VU la loi n°2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire,

VU la proposition formulée par le groupe SEB représentant 40 marques sur 44 sites industriels, portant sur la mise en place d'une boucle fermée pour la collecte, le recyclage et la transformation des poêles et casseroles usagées de différentes marques, afin de les transformer en nouveaux produits fabriqués à l'usine TEFAL de Rumilly,

VU la volonté du Syndicat Tri Or de privilégier la valorisation, le recyclage et le réemploi des déchets dans le cadre de la gestion de sa déchetterie, conformément aux objectifs fixés par la loi AGECE ;

CONSIDERANT l'intérêt de la proposition de la société d'expérimenter la collecte en déchetterie des articles culinaires usagés,

CONSIDERANT l'importance de prévenir l'abandon des poêles et casseroles usagées dans des bennes de ferraille, dans les bacs de déchets ménagers, dans les bacs de recyclage des emballages ou en tant qu'encombrants,

CONSIDERANT qu'une telle initiative permettrait de développer une économie circulaire locale, de réduire la quantité de déchets envoyés en décharge, et de contribuer à la réduction de l'empreinte écologique de la production de nouveaux articles,

Après examen du rapport adressé aux membres du Comité Syndical exposé par Monsieur Olivier Lesueur ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE la mise en place, à titre expérimental, d'une solution de collecte, de recyclage et de transformation des poêles et casseroles usagées dans le cadre d'un partenariat avec le groupe SEB ;

ACCEPTE les termes du protocole d'expérimentation de collecte des articles culinaires usagés proposé par le Groupe SEB ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer ledit protocole, ainsi que toutes les pièces s'y rapportant, avec le Groupe SEB.

CONTRAT TYPE POUR LA GESTION DES DECHETS PNEUMATIQUES AUPRES DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Exposé

Frédéric Fallot prend la parole et expose le rapport adressé aux membres du comité syndical.

La filière des pneumatiques est organisée autour de 3 Eco-organismes : Aliapur, France Recyclage Pneumatique et Tyval. Ils ont créé un « Comité Coordonnateur pour la collecte des pneumatiques » et cet organisme a été agréé par arrêté ministériel le 2 décembre 2024.

Aujourd'hui, le syndicat est en partenariat avec Aliapur pour la collecte et le traitement des pneus sur les déchetteries. Les seuls frais sont ceux relatifs à la location mensuelle des contenants sur chaque déchetterie, à savoir 1 089 €/an.

Cette nouvelle organisation de la filière permet au syndicat de bénéficier de la location gratuite des contenants, en plus de la collecte et du traitement des pneus. En outre, les nouvelles conditions contractuelles prévoient la prise en charge des déchets de pneumatiques abandonnés par le biais de cette filière. Le syndicat et le groupement établissent ensemble un protocole afin de déterminer les modalités d'enlèvement (mise à disposition d'une benne dédiée par exemple). C'est une évolution majeure quant à la gestion des dépôts sauvages des pneumatiques.

Autres éléments importants :

- Des soutiens financiers sont prévus à hauteur de 10 € par tonne collectée, soit une enveloppe de l'ordre de 500 € au regard des tonnages 2024.
- Il sera désormais possible pour le syndicat ou les services techniques d'une commune de traiter directement avec l'opérateur pour un dépôt de plus de 125 pneus

Il convient donc de signer le contrat-type pour la gestion des déchets de pneumatiques auprès des collectivités territoriales afin de bénéficier des nouvelles dispositions techniques et financières. L'échéance du contrat est fixée au 31 décembre 2029, période de fin de l'agrément ministériel.

Discussion

Monsieur Vauzelle demande si le dispositif concerne les pneus seuls ou avec les jantes. Monsieur Fallot répond que tous les pneus sont concernés, y compris avec les jantes. Monsieur Fallot ajoute que les dépôts sauvages pourront être pris en charge par la filière dès lors que le dépôt compte 200 pneus. Madame Riand interroge sur la nécessité de mettre un contenant supplémentaire. Monsieur Fallot indique que les contenants sont déjà mis en place sur les 2 déchetteries. Il n'y aura pas de contenant supplémentaire. Madame Bocobza demande si les pneus des tracteurs sont acceptés. Monsieur Fallot indique qu'ils seront repris. Globalement, les règles sont plus souples : les pneus sales et déchirés seront également acceptés. Monsieur Boudier demande pourquoi limiter à 4 pneus par passage en déchetterie. Monsieur Fallot répond que les contenants à pneus sont limités en place et que 4 pneus correspondent au changement de 4 pneus usagés sur le véhicule d'un particulier.

Décision

Le Comité syndical,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de l'environnement et notamment les articles L.541-10 et suivants et R.543-53 à R.543-65,

VU la loi n°2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire,

CONSIDERANT que le contrat avait été conclu avec Aliapur et qu'il a pris fin au 31 décembre 2024,

CONSIDERANT qu'il convient de pouvoir assurer la continuité du dispositif de collecte dans les déchetteries du syndicat,

CONSIDERANT l'importance de prévenir l'abandon des pneus dans l'environnement,

Après examen du rapport adressé aux membres du Comité Syndical exposé par Monsieur Frédéric Fallot ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ACCEPTE les termes du contrat type pour la gestion des déchets de pneumatiques auprès des collectivités territoriales avec les Eco-organismes de la filière à savoir : Aliapur, France Recyclage Pneumatique et Tyval;

AUTORISE Monsieur le Président à signer ledit contrat, ainsi que toutes les pièces s'y rapportant, avec les entreprises Aliapur, France Recyclage Pneumatique et Tyval.

AVENANT N°1 A SIGNER AVEC PAPREC DANS LE CADRE DU MARCHÉ DE COLLECTE DES ENCOMBRANTS EN PORTE A PORTE

Exposé

Thierry Pichery prend la parole et expose le rapport adressé aux membres du comité syndical.

Le Syndicat TRI-OR a déployé sur son territoire un outil numérique appelé « Mon Tri Déchèterie » afin de l'accompagner dans la gestion et la réduction de ses déchets. Toutefois, le Syndicat TRI-OR souhaite étendre ce dispositif à d'autres services dont elle a la compétence. Il s'agit en particulier des prestations de collecte en porte à porte et en apport volontaire des OMr, emballages / papiers, verre, cartons, encombrants.

A ce titre, le Syndicat TRI-OR s'est rapproché de la société Paprec, titulaire du marché 2024-02 lot n°3 relatif à la collecte en porte à porte des encombrants, afin de lui demander de déployer l'outil numérique « MON TRI Collecte » dans le cadre des prestations objet du Lot n°3.

Le déploiement de ce nouvel outil constitue une prestation supplémentaire assurée par le Titulaire. Or, afin d'éviter de créer une augmentation du montant du Marché, il a été décidé d'adapter les moyens matériels affectés à la réalisation de la prestation.

Eu égard à ce qui précède, le syndicat Tri Or et la société Paprec ont donc convenu que pour l'exploitation du marché de collecte en porte à porte des encombrants, un seul véhicule neuf et deux véhicules de moins de 5 ans au démarrage du contrat seront mis à disposition au lieu de deux véhicules neufs comme prévu initialement dans les documents de l'offre.

Pour rappel, le marché relatif à la collecte des encombrants a été renouvelé le 1^{er} janvier 2025 avec la société Paprec pour une durée de 5 ans.

Ce nouveau module permettrait aux usagers d'accéder via l'application aux informations relatives à la collecte et notamment :

- Le calendrier personnalisé ainsi que des rappels de collecte
- La localisation des points de collecte

- Les consignes de tri simplifiées
- La possibilité de déclarer un signalement d'incident
- D'accéder aux demandes en ligne (rendez-vous, changement de bac...)

Décision

Le Comité syndical,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'environnement ;

VU le Code de la Commande Publique ;

VU la délibération 2024-12 du 2 avril 2024 portant sur le lancement d'un appel d'offres ouvert relatif à la collecte des déchets et du traitement des encombrants ;

VU la délibération 2024-31 du 16 décembre 2024 portant sur le bilan de l'appel d'offres en lien avec la collecte des déchets et du traitement des encombrants ;

CONSIDERANT que pour la bonne exécution du marché il est nécessaire de disposer de 3 véhicules ;

CONSIDERANT la proposition de la société Paprec de développer le module relatif à la collecte sur l'application Montri en adaptant les moyens matériels dédiés au marché sans compter de dépenses supplémentaires ;

CONSIDERANT que les deux véhicules de moins de 5 ans dédiés au marché sont en excellent état ;

CONSIDERANT la bonne exécution du marché avec 1 véhicule neuf et 2 véhicules de moins de 5 ans ;

CONSIDERANT l'intérêt du syndicat de déployer l'outil Montri collecte afin de compléter le dispositif existant « Montri déchetterie » ;

CONSIDERANT que la nature de l'avenant n°1 ne nécessite pas l'avis de la Commission d'Appel d'Offres ;

Après examen du rapport adressé aux membres du Comité Syndical exposé par Monsieur Thierry Pichery ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ACCEPTE les termes de l'avenant n°1 avec la société Paprec dans le cadre du marché 2024-02 lot n°3 collecte en porte à porte des encombrants sur rendez-vous et tri ;

AUTORISE Monsieur le Président à le signer, ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

La séance est levée à 20h.

Le Président du Syndicat TRI-OR
Olivier LESUEUR

Le Secrétaire
François DELAIS



